

**MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL COLLECTIF NON PERMANENT REGULIER ET
OCCASIONNEL « LES PETITS LUTINS »
GERE PAR LA MUTUELLE MTG REALISATIONS
A MONTECH**

A.D. n° 2011-179

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU l'article L 2324-1 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU l'article L 2324-2 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants ;

VU l'avis du Médecin Adjoint de Protection Maternelle et Infantile, en date du 28 février 2011,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'activité d'un établissement d'accueil non permanent collectif régulier et occasionnel géré par D&G2 et situé siège Midi-Pyrénées, Madame DECOMPS – La Colombarie – 82170 St Martin Laguépie.

L'établissement peut accueillir 42 enfants de 10 semaines à 4 ans dont 30 en accueil régulier et 12 en accueil soit régulier, soit occasionnel.

Article 2 : La Direction de cet établissement est assurée par Madame Véronique LATHUILLIERE, éducatrice de jeunes enfants.

Elle est assistée de Madame Marie-Laure CLAVERIE, infirmière diplômée d'Etat.

L'effectif du personnel présent auprès des enfants ne doit pas être inférieur à 2. Le taux d'encadrement minimum est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

Article 3 : L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30

Article 4 : Cette autorisation prend effet à compter du 1er janvier 2011. Elle annule et remplace la précédente.

L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du médecin de Protection Maternelle et Infantile ou d'un médecin qu'il délègue.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, Madame la Directrice de D&G2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 28 février 2011

Le Président,

*
* * *